RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pouvoir adjudicateur :
Coteaux du Blanzacais

Objet de la consultation :
Etude préliminaire et inspection détaillée



RAPPEL : En application des dispositions prévues à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les documents requis des soumissionnaires devront être transmis par voie électronique sur un profil acheteur.

Date et heure limite de remise des offres :
le 07/12/2026 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1. Objet et mode de la consultation 3
1.1. Objet de la consultation 3
1.2. Étendue de la consultation 3
1.3. Contenu de la mission 3
1.4. Décomposition du marché 3
1.4.1. Lots 3
1.4.2. Tranches 3
1.5. Déroulement de la procédure 3
1.6. Présentation des offres 3
1.7. Visite du site 3
Article 2. Dossier de consultation 4
2.1. Contenu du dossier de consultation 4
2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation 4
Article 3. Remise des propositions 4
3.1. Conditions de participation 4
3.2. Documents à produire 5
3.2.1. Pièces relatives à la candidature 5
3.2.2. Pièces relatives à l'offre 5
3.3. Modalités de remise des propositions 6
3.3.1. Remise exclusive par voie électronique 6
3.3.2. Remise d'une copie de sauvegarde (facultative) 6
3.4. Variantes 7
3.5. Délai de validité des propositions 7
3.6. Date limite de réception des offres 7
Article 4. Modalités de jugement des propositions 7
4.1. Demandes de régularisations 7
4.2. Critères de jugement des offres 7
4.3. Suite à donner à la consultation 8
Article 5. Renseignements complémentaires 8
5.1. Demande de renseignements 8
5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation 8
5.3. Recours 9

Article 1. Objet et mode de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante : **inspection détaillée et étude préliminaire**

1.2. Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte passée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3. Contenu de la mission

Conformément aux articles R2431-1, R2431-2 et R2431-3 du Code de la Commande Publique, il sera confié au prestataire choisi les prestations suivantes, appartenant à la catégorie opérations de réhabilitation d'infrastructures :

- Inspection détaillée
- Étude préliminaire

1.4. Décomposition du marché

1.4.1. Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots (l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes).

1.4.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5. Déroulement de la procédure

La procédure pourra se dérouler en un temps.

Il s'agira de remettre une offre (dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement).

1.6. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1.7. Visite du site

Une visite du site, **facultative**, pourra être organisée à la demande des candidats auprès de la collectivité via la plateforme de dématérialisation *http://charente.marches-publics.info/accueil.html* ou, à défaut, par téléphone au 06 47 95 26 81 (M RIPPE Patrick)

Article 2. Dossier de consultation

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- L'avis d'appel public à la concurrence,
- Le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières,
- Cahier des Charges

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le règlement de consultation, les informations contenues au sein du présent règlement primeront.

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique à l'adresse suivante : *https://charente.marches-publics.info/accueil.html*

Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront utilement se reporter aux conditions générales d'utilisation de la plateforme https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Article 3. Remise des propositions

3.1. Conditions de participation

Les groupements momentanés de maîtres d'œuvres sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants). Le mandataire sera l'entité en charge de la compétence Ingénierie en génie civil avec la spécialité en ouvrage d'art

La personne publique interdit aux mandataires de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une

interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le cabinet ou l'équipe candidate devra justifier des compétences suivantes :

- Ingénierie en génie civil avec la spécialité en ouvrage d'art

L'attention des candidats est attirée sur le fait **qu'il est fait référence à des compétences et non à des corps de métiers.** Dès lors, ces dernières peuvent être apportées par un ou plusieurs membres d'une même équipe (sous réserve de l'expliciter clairement dans la fiche de synthèse dédiée et de le légitimer par l'indication des titres d'études et professionnels).

3.2. Documents à produire

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

3.2.1. Pièces relatives à la candidature

- Une **lettre de candidature** (DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr– version à jour du 01/04/2019),
- Une **déclaration du candidat** comprenant notamment le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 21/11/2023) **[document à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement]**,

*Nota **:** En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen [DUME] en lieu et place des deux documents mentionnés ci-dessus.*

- L'indication des **titres d'études et professionnels des personnes physiques** en charge de l'exécution du marché,

3.2.2. Pièces relatives à l'offre

- Le **document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières** joint au dossier de consultation à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s),
- Une **note technique** faisant notamment état des éléments suivants :
 - **Analyse contextuelle du projet et appréhension des principaux enjeux de l'opération et environnementaux,**
 - **Délai**,
 - **Moyens matériels et humains affectés à la mission**.

Le candidat est informé du fait que la note méthodologique demandée ne s'apparente en rien à une remise de prestation. De ce fait, il n'est attendu aucune esquisse ni aucun rendu graphique.

3.3. Modalités de remise des propositions

3.3.1. Remise exclusive par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique accepte uniquement la transmission des offres par voie électronique sur la plate-forme *http://charente.marches-publics.info/accueil.html*

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en «dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'**arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.**

Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront se reporter utilement aux conditions générales d'utilisation de la plateforme https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

3.3.2. Remise d'une copie de sauvegarde (facultative)

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM etc..) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« inspection détaillée et étude préliminaire Pont de l'Arce Coteaux du Blanzacais»
COPIE DE SAUVEGARDE
NOM DU CANDIDAT …….
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Coteaux-du-Blanzacais
2 Route de Villebois-Lavalette
16250 Coteaux-du-Blanzacais

Les horaires d'ouverture de la collectivité sont les suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les stricts cas mentionnés à l'article 2 de l'**arrêté du 22 Mars 2019** fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (offre électronique ne pouvant être ouverte, programme informatique malveillant etc…).

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le 07/12/2026 à 17H00.

Article 4. Modalités de jugement des propositions

4.1. Demandes de régularisations

Afin de favoriser une efficacité concurrentielle et assurer une parfaite égalité de traitement entre les candidats, une demande de régularisation sera systématiquement formulée par écrit aux candidats dont les pièces ou informations manquantes (au titre de la candidature) sont strictement nécessaires à l'analyse ou à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles.

Les autres éléments de la candidature feront l'objet d'une vérification et d'une demande de régularisation ultérieure, conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique.

S'agissant des offres, leur examen sera réalisé conformément au droit positif issu des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique. La collectivité se réserve la possibilité de demander une régularisation de toute offre transmise par voie papier.

Il est, enfin, précisé que le défaut de signature du document unique (valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières) **lors du dépôt de l'offre** ne constituerait pas une irrégularité substantielle.

4.2. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants avec leur pondération :

1. **Prix des prestations, notée sur 100 points et pondéré à 60%**
2. **Valeur technique de l'offre, notée sur 100 points, pondérée à 40%** et comprenant trois sous-critères :
 1- Analyse contextuelle du projet et appréhension des principaux enjeux de l'opération et environnementaux (30 points)
 2- Délai (50 points)

3- Moyens matériels et humains affectés à la mission (20 points)

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4 et R2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

4.3. Suite à donner à la consultation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux-disant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur technique).

L'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés au sein des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature du document unique par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 5. Renseignements complémentaires

5.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront uniquement utiliser la plate-forme de dématérialisation *https://charente.marches-publics.info/accueil.html*

Les demandes de renseignements devront parvenir, au plus tard, 10 jours avant la date limite de remise des plis.

5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Poitiers
15, rue de Blossac
Hôtel Gilbert
CS 80 541
86 020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr